

ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 015

**L'Inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'Education nationale de la Dordogne**


VU les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.211-9 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT l'arrêté 008 relatif à la carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2014/2015 en date du 14/04/2014 ;

ARRETE

- ARTICLE 1** L'école élémentaire de MOLIERES – UAI 0240180R (RPI 405 MOLIERES / MONTFERRAND DU PERIGORD / ST AVIT SENIEUR) est rattachée à la circonscription de BERGERAC EST.
- ARTICLE 2** Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2015/2016.
- ARTICLE 3** Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 2 novembre 2015



Jacqueline ORLAY